

## T.3.b

## Suivi du Plan climat communal

## Description

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, le Plan climat communal doit faire l'objet d'une évaluation régulière et ses mesures, le cas échéant, adaptées, complétées ou renforcées.

## Projet(s)

Renforcer la collaboration entre les Services pour exploiter les synergies, notamment avec les actions menées par la Cohésion sociale, et d'octroyer des mandats de prestation. Evaluer périodiquement l'efficacité des mesures mises en place à l'aide des indicateurs de suivi définis dans chacune des mesures. Mettre à jour le diagnostic CO<sub>2</sub> tous les 5 ans (art. 17 Lclim). Selon les résultats obtenus, identifier les marges de progression, planifier de nouveaux objectifs et ajuster les mesures en conséquence et les ressources humaines et financières nécessaires.

Priorité : -

Etat : à réaliser

Difficulté : moyenne

## Source(s) de financement

■ Planification : - -

■ Réalisation : ~ CHF 20'000.- -

## Calendrier

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|
|      |      |      |      |      |      |      |      |

## Impacts et cobénéfices

Réduction CO<sub>2</sub> / énergie

Adaptation climat / nature



Cohésion sociale



## Indicateurs potentiels et suivi de la mesure

Taux de réalisation des mesures / bilan carbone

## Remarques

Pour atteindre les objectifs, les moyens à mettre en place sont conséquents et doivent être pris au sérieux. La vitesse de mise en œuvre dépend des décisions politiques.

## Porteur(s) de la mesure

Services techniques (développement durable)